

Fiche de données de sécurité

page: 1/20

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS CPA FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

VITIMIL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

GRITCHE

LA CAFOURCHE, 491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVEPNE

Téléphone: 05 57 32 48 33

adresse E-Mail: approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)
Aquatic Chronic 1

H302, EUH401, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Système Général Harmonisé (SGH) en vigueur en France.

Pictogramme:



Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P264	Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: amétoctradine, 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide, suspension concentrée (SC)

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Ametoctradin

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Teneur (W/W): 26,9 %	Aquatic Chronic 1
Numéro CAS: 865318-97-4	H410

4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine	
Teneur (W/W): 20,3 %	Aquatic Chronic 2
Numéro CAS: 110488-70-5	H411
Numéro-CE: 404-200-2	
Numéro INDEX: 613-102-00-0	

Acide benzènesulfonique, hydroxy-, polymère à base de formaldéhyde, phénol et urée, sel de sodium

Teneur (W/W): < 5 %	Eye Dam./Irrit. 2
Numéro CAS: 102980-04-1	Aquatic Chronic 3
	H319, H412

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Teneur (W/W): < 0,0015 %	Acute Tox. 2 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 2682-20-4	Acute Tox. 3 (par voie orale)
Numéro-CE: 220-239-6	Acute Tox. 3 (par voie cutanée)
Numéro INDEX: 613-326-00-9	Skin Corr./Irrit. 1B
	Eye Dam./Irrit. 1
	Skin Sens. 1A
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aiguë: 10
	Facteur M - chronique: 1
	H330, H317, H314, H301 + H311, H400, H410
	EUH071

Les limites de concentrations spécifiques

Skin Sens. 1A: $\geq 0,0015$ %

propane-1,2-diol

Teneur (W/W): < 20 %
Numéro CAS: 57-55-6
Numéro-CE: 200-338-0
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119456809-23

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composé organo-chloré

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif. Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures inférieures à : -5 °C

Le produit peut cristalliser en dessous de la température limite.

Protéger des températures supérieures à : 40 °C

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:	suspension	
Couleur:	blanc(he)	
Odeur:	faiblement aromatique	
Seuil olfactif:		
Valeur du pH:	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation. env. 6 - 8 (CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 20 °C)	(autre(s))
point de solidification:	env. -6,2 °C	
Point d'ébullition:	env. 100 °C (1.013 hPa)	
Point d'éclair:	Pas de point d'éclair - Mesure réalisée jusqu'à la température d'ébullition.	(Directive 92/69/CEE, A.9)
Vitesse d'évaporation:	non applicable	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Température d'auto-inflammation:	463 °C	(Directive 92/69/CEE, A.15)
Pression de vapeur:	Le produit n'a pas été testé.	
Densité:	env. 1,11 g/cm ³ (env. 20 °C)	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)
densité de vapeur relative (air):	non applicable	
Solubilité dans l'eau:	dispersible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.	
<i>Données relatives à : 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine</i>		
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 2,63 - 2,73</i> (20 °C)		

Décomposition thermique:	220 °C, 20 kJ/kg, (DSC (OECD 113))	

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

	285 °C, 340 kJ/kg, (DSC (OECD 113))	
	Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.	
Viscosité dynamique:	env. 81 mPa.s (20 °C, 100 1/s)	(OECD 114)
Risque d'explosion:	Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible.	(Directive 92/69/CEE, A.14)
Propriétés comburantes:	non comburant	(Directive 2004/73/EC, A.21)

9.2. Autres informations

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 500 - < 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): > 5,1 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Test réalisé avec un aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 429 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 23,2 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (OCDE 203; ISO 7346; 92/69/CEE, C.1, statique)

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) > 100 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 74,2 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Données relatives à : 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine

Effets chroniques sur poissons:

CE10 (60 j) 0,116 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

NOEC (34 j) 0,107 mg/l, *Pimephales promelas*

Données relatives à : Ametoctradin

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,044 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

Données relatives à : 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,22 mg/l, *Daphnia magna*

CE10 (21 j) 0,421 mg/l, *Daphnia magna*

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Ametoctradin

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Suivant les critères de l'OCDE le produit n'est pas facilement biodégradable, mais potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

Données relatives à : 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Données relatives à : Ametoctradin

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 197 - 202, Lepomis macrochirus

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Ametoctradin

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Données relatives à : 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient AMÉTOCTRADINE, DIMETHOMORPHE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

RID

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient AMÉTOCTRADINE, DIMETHOMORPHE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient AMÉTOCTRADINE, DIMETHOMORPHE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime**Sea transport**

IMDG

IMDG

Numéro ONU: UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient AMÉTOCTRADINE

UN number: UN 3082
UN proper shipping name: ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains AMETOCTRADIN, DIMETHOMORPH)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM
Groupe d'emballage: III
Dangers pour l'environnement: oui
Polluant marin: OUI

Transport hazard class(es): 9, EHSM
Packing group: III
Environmental hazards: yes
Marine pollutant: YES

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Special precautions for user: None known

Transport aérien**Air transport**

IATA/ICAO

IATA/ICAO

Numéro ONU: UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient AMÉTOCTRADINE

UN number: UN 3082
UN proper shipping name: ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains AMETOCTRADIN, DIMETHOMORPH)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM

Transport hazard class(es): 9, EHSM

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui	Environmental hazards:	yes
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code**

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Interdictions, restrictions et autorisations

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Listée dans la réglementation ci-dessus: non

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9, 65, 66, 84

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Mesures spécifiques de contrôle de l'exposition définies par les autorités françaises.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)

- PROTECTION DES UTILISATEURS ET TRAVAILLEURS :

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.

Pendant l'application - pulvérisation vers le haut :

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant l'application - pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri) :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

ou

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

Pendant l'application - pulvérisation vers le bas

o Sans contact intense avec la végétation

o Culture basse < 50 cm

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

- Bottes de protection certifiées EN 18 832-3.

- Cultures hautes > 50 cm

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Bottes de protection certifiées EN 18 832-3.

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

o Contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;

- Bottes de protection certifiées EN 18 832-3.

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

ou

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

Pour le travailleur, porter EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPE1 Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages en plein champ, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'amétoctradine plus d'une année sur deux pour les usages " pomme de terre ", " tomate ", " melon " et " porte graine PPAMC, florales et potagères ".
SPE1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'amétoctradine plus de 2 fois par an en vigne.

SPe 3.5 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée dans la culture: 6 heures (8 heures sous abris)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
H302	Nocif en cas d'ingestion.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GRITCHE Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 06.03.2020

Version: 11.0

Date de la version précédente: 30.10.2018

Version précédente: 10.0

Produit: **VITIMIL**

(ID Nr. 30497929/SDS CPA FR/FR)

date d'impression 09.03.2020

H330	Mortel par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux .
H301 + H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.